



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 12 du mois de Janvier 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

- Arrêté n° CAB-2021/012 des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Avis d'appel à projets n°2021-2 et ses 3 annexes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Décision de délégation de signature de Mme MARTIN - TRESO SOISSONS AGGLO - 20-01-2021 - Document 109

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(DREAL) HAUTS-DE-FRANCE**

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

- Décision n° 6343 d'approbation relative au raccordement du poste client Mont-Varin sur la ligne à 225 000 volts Périzet - Sétier sur la commune de Fontaine-Uterte.

Arrêté n° CAB-2021/012 portant publication de la liste
départementale des personnes habilitées à dispenser
la formation des maîtres de chiens dangereux

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant M. Jérôme Malet, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2020-133 du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste est consultable en préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 20 janvier 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme Malet

**ANNEXE : Liste départementale des personnes habilitées à dispenser
la formation relative aux chiens dangereux**

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualification	Coordonnées	Adresse du lieu de formation	Habitation valable jusqu'au
Mme AUSSEMMS Magali	7 Marnoue les Moines 77440 OCCQUERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.49.48.27.15	Au domicile des particuliers	08/11/2022
M. CARLIER Frédéric	10 Rue du Clos Pégase 02400 BEZU ST GERMAIN	Certificat de capacité N° 02-203 du 24/12/2015	06.82.19.75.06 07.85.20.59.00	Au domicile des particuliers	13/03/2023
Mme COLBEAUX Fabienne	8 rue de la Crémaillerie 02350 VESLES ET CAUMONT	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques du 13/01/2003	06.82.49.71.33	Au domicile des particuliers	11/08/2025
M. DAVIDAS Djimi	5 rue de la Fontenelle 51310 JOISELLE	Certificat technique du 1 ^{er} degré cynotechnique	07.68.46.11.63	- 5 rue de la Fontenelle 51310 JOISELLE - Au domicile des particuliers	02/09/2025
M. DELRUE Ludovic	40 Bd des Musiciens 59820 GRAVELINES	Certificat de capacité N° 59-858 du 27/04/2014	06.95.54.42.01	Au domicile des particuliers	21/12/2022
M. DENIS Yvon	8 Rue Brice 62159 VAULX VRAUCOURT	Moniteur en éducation canine	06.19.33.07.83 contact@cteca.com	- CTECA 15 rue Louis Blondel 62217 TILLOY LES MOFFLAINES - Au domicile des particuliers	15/07/2024
Mme DI FELICE Aurore	Maison Forestière de la Faisanderie 60200 COMPIEGNE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.50.64.24.66 patzenzencinq@yahoo.fr	- Maison Forestière de la Faisanderie 60200 COMPIEGNE - Au domicile des particuliers	22/09/2025
M. DILLIES François	11 Rue de l'Ecole 02210 LAUNOY	Certificat de capacité N° 2019-00967-SA du 26/03/2019	06.27.85.30.91 francoisdillies@hotmail.fr	- rue Albert Belet 02210 OULCHY LE CHÂTEAU - 17 rue Henri Hertz 02100 SAINT QUENTIN - chemin de Montchevillon 02210 OULCHY LE CHÂTEAU - Au domicile des particuliers	25/04/2024
Mme DRÔSE Thérèse	Rue de l'église 02440 GIBERCOURT	Monitrice en éducation canine	03.23.63.33.31 06.71.65.22.18 kurt.drOSE@orange.fr	Rue de l'église 02440 GIBERCOURT	06/12/2021
Mme FELZINGER Ludvine	22 Bis Avenue Carnot 02250 MARLE	Certificat de capacité n° 02-195 du 30/09/2015	06.45.67.59.01 ludvine.felzinger@hotmail.fr	Au domicile des particuliers	02/05/2022
M. GARREL Damien	09 Rue de la Ville échue 51210 BERGERES S/S MONTMIRAIL	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.74.24.28.14 socialdogeducation.51@gmail.com	Au domicile des particuliers	21/08/2022
M. HAZART Gauthier	10 rue de la gare 02270 POUILLY SUR SERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.87.08.50.70	Au domicile des particuliers	26/08/2025
M. JAREK René	6 Boulevard Branly 02200 SOISSONS	Brevet de moniteur en d'éducation canine 1 ^{er} et 2 ^e degré	06.26.26.71.45	6 Boulevard Branly 02200 SOISSONS	08/09/2025

Mme LARUEL Delphine	16 Avenue de la Libération 02300 BLERANCCOURT	Certificat de capacité N° 02-189 du 23/06/2015	06.03.40.50.38	Au domicile des particuliers	13/03/2023
M. MAHRI Hafid	Le Champ du Triangle 02400 BOURESCHES	Certificat de capacité n°77.325DM du 19/02/2007	06.74.29.66.62 pav@hmcynophile.com	Le Champ du Triangle 02400 BOURESCHES	16/11/2022
Mme PELTHIER Christine	21 résidence Les Bleuets 02400 ESSOMES SUR MARNE	Certificat de capacité N° 02 103 du 25/03/2009	06.87.97.15.74	- 21 résidence Les Bleuets02400 ESSOMES SUR MARNE - Au domicile des particuliers	06/10/2021
M. PICARD Arnold	55, le moulin du pont 77750 ORLILY SUR MORIN	Certificat de capacité N° 77.577.2012 du 06/11/2012	06.73.05.41.86	Au domicile des particuliers	10/02/2025
M. REMION Alain	8, chemin des médecins 02350 GRANDLUP ET FAY	Certificat de capacité N° 02 013 du 12 juin 2002	03.23.22.11.27	Club canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	16/12/2025
M. ROGER Guillaume	1 La Gare 02250 BOSMONT S/ SERRE	Certificat de capacité N° 02 031 DM du 04/07/2014	06.33.93.88.85	- 1 La Gare 02250 BOSMONT SUR SERRE - Au domicile des particuliers	06/10/2021
M. ROUX Christian	Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE	Certificat de capacité n° 02 116 du 09/10/2009	03.26.81.10.40 06.85.71.67.01	Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE	03/06/2025
M. VEDEAU Elenildo	11 Impasse des Acacias 51230 FERRE CHAMPENOISE	Attestation de connaissance n°2018/6317-73aa du 19/01/2019	07.66.43.60.32 contact@evcy.no.fr	Au domicile des particuliers	04/10/2023
M. ZOHAR Lévi	36 route de Bierrancourdele 02300 CAMELIN	Attestation de connaissances n°2016/et56- 337d du 24/04/2016	06.45.15.77.14 Lime-et-l_acquis@orange.fr	Au domicile des particuliers	06/10/2021

Laon, le 20 janvier 2021

N° 2021 - 2

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département de l'Aisne pour la période 2017-2022

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Fiche de projet
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 3 : Cahier des charges

Contexte

Le plan de relance 2017-2022 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 10 000 places.

Pour la région Hauts-de-France, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 1152 places.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un hôte (ou un couple d'hôtes).

Le département de l'Aisne souhaite développer cette offre de logements adaptés en ce qu'elle :

- constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ;

- contribue à fluidifier les sorties de structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI).

Son développement s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de la stratégie nationale du logement d'abord.

Date limite de dépôt des projets : 22 février 2021 (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi)

1- Contenu de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création de **20 à 25 places de pension de famille** sur l'arrondissement de **Vervins** et de **20 à 25 places de résidence accueil** sur l'arrondissement de **Château-Thierry** pour la période 2017-2022.

2- Agrément requis pour la gestion de pensions de famille et résidences accueil

Le candidat retenu devra bénéficier d'un agrément préfectoral en vue d'exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et notamment l'activité de gestion de résidences sociales mentionnée aux articles L.365-4, R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis (annexe 3).

4- Modalités d'instruction des projets et de critères de sélection

Les projets seront instruits localement par la DDCS avant d'être présentés en Comité Régional de Validation (CRV), instance de labellisation, réunie à l'initiative de la DRCS et de la DREAL.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront appréciés au regard de :

- la complétude du dossier,
- la conformité au cahier des charges,
- l'intérêt de l'offre au regard du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département : localisation, intégration du projet dans une démarche associative ou institutionnelle, expérience sociale de l'association ou organisme, partenariats envisagés, délais de mise en œuvre.

5- Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard pour le 22 février 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- Un exemplaire en version « papier »

- Un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne
Service Hébergement/Protection des Personnes Vulnérables
23 Rue Franklin Roosevelt
BP 545
02001 LAON Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à cette même adresse et dans les mêmes délais.

6- Composition du dossier

Le dossier sera composé des éléments suivants :

Caractéristiques du porteur de projet :

- 1/ un exemplaire des statuts de l'association,
- 2/ une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- 3/ les éléments descriptifs de son activité dans le champ sanitaire, social et médico-social et de la situation financière s'y rapportant.

Caractéristiques du projet :

1/ tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

2/ un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet social, du conseil de concertation et du conseil des résidents
 - une méthode d'évaluation
 - un projet de règlement intérieur
 - un projet de bail individuel
 - les modalités de partenariats envisagés
- un dossier relatif aux personnels avec une répartition prévisionnelle décrivant des effectifs par type de qualification
- un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux

- un dossier financier comportant :
 - s'il y a lieu, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

3/ le formulaire de réponse dûment renseigné constituant l'annexe 1.

4/ la position des propriétaires en cas de location et des élus du secteur d'implantation.

7- Publication de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et diffusé aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

8- Calendrier

Date limite de dépôt des projets : 22 février 2021

Date prévisionnelle de présentation en comité régional de validation : avril 2021

Les candidats seront informés par écrit de la suite donnée à leur offre.

P/le Préfet du département de l'Aisne
Le directeur départemental de la cohésion sociale


Bertrand VANDEMOORTELE



**FICHE PROJET
CRÉATION DE PLACES DE PENSION DE FAMILLE ET DE RÉSIDENCE ACCUEIL
POUR LA PERIODE 2017-2022**

Un formulaire doit être renseigné pour chaque projet présenté.

Chaque formulaire doit être accompagné des pièces indiquées dans l'appel à projets.

TOUT FORMULAIRE NON RENSEIGNÉ INTÉGRALEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

PARTIE 1

INFORMATIONS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET

Nom de l'organisme et sigle
Statut juridique
Date de constitution
Personnel permanent (nombre)
Lieu d'implantation de la structure	Commune : Département : Région :
Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur Tel / courriel	Nom et prénom : Tel : Courriel :
Bref résumé des objectifs et des activités habituelles de l'organisme	

PARTIE 2 INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET	
Nature du projet	<input type="checkbox"/> Création (ouverture d'une structure <i>ex nihilo</i>), précisez : Si oui : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ouverture de places <i>ex nihilo</i> : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence (transformation) : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à un autre dispositif AHI (transformation) : précisez le dispositif : nombre de places :
	<input type="checkbox"/> Extension (augmentation de la capacité d'accueil d'une pension de famille ou résidence accueil existante), précisez : <ul style="list-style-type: none"> - La dénomination de la structure déjà existante : - Le type de la structure actuelle (pension de famille ou résidence accueil) : - La capacité d'accueil actuelle de la structure : - Le nombre de places supplémentaires envisagées : - La capacité totale de la structure après extension envisagée :
Type de structure (<i>pour les nouvelles places</i>)	<input type="checkbox"/> Pension de famille : <input type="checkbox"/> Résidence accueil :
Modalités d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel mobilisé (exprimé en personnes et en ETP) : - Qualification du personnel:.....
Lieu d'implantation de la structure envisagée	Département : Arrondissement : Commune :

Position ou engagement du propriétaire des locaux souhaités (<i>engagement écrit au dossier</i>)	
Position des élus locaux vis-à-vis du projet	
Coût estimé de la <u>mise en œuvre</u> du projet (<i>ex.: coût de la construction des locaux, le cas échéant. Ces dépenses doivent apparaître dans le budget prévisionnel</i>) ¹	
Prévision des <u>coûts de fonctionnement</u> de la structure une fois le projet mis en œuvre. Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale de la structure.	Montant des dépenses totales en année pleine :
Quel(s) serai(en)t le(s) partenaire(s) potentiel(s) de la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités de coopération:	
Date prévisionnelle d'ouverture sur la période 2017-2022	Précisez le mois et l'année :

¹ Ce renseignement est demandé à titre d'information. **Il ne constitue en aucun cas une garantie de l'implication de l'État dans le financement des coûts relatifs à la mise en œuvre du projet.**

Précisions ou commentaires supplémentaires vous paraissant pertinents dans le cadre de la sélection des projets :	
PARTIE 3 <i>EXPERIENCE DU PORTEUR</i>	
Expérience du porteur :	<p><u>Expérience dans la gestion d'une pension de famille ou résidence accueil :</u></p> <p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p> <p>Si oui, précisez :</p> <p><u>Autre activité sur le même territoire :</u></p> <p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p> <p>Si oui, précisez :</p>

ANNEXE 2: CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJETS

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de pensions de famille et de résidences accueil dans le département de l'Aisne

Plan de relance 2017-2022

Création de 20/25 places de pensions de famille sur l'arrondissement de Vervins et de 20/25 places de résidence accueil sur l'arrondissement de Château-Thierry	
Capacités à créer	50 places maximum
Territoire d'implantation	Département de l'Aisne dans les arrondissements de Vervins et de Château-Thierry.
Mise en œuvre	Ouverture sur la période 2021-2022
Population ciblée	Personnes en situation d'exclusion
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : 20 janvier 2021 Date limite de dépôt : 22 février 2021 Comité régional de validation : avril 2021



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 3: CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

Avis d'appel à projets

**pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le
département de l'Aisne
2017-2022**

PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets en vue de la création de 20 à 25 places de pension de familles sur l'arrondissement de Vervins et de 20 à 25 places de résidence accueil sur l'arrondissement de Château-Thierry constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidatures devront se conformer.

I- Contexte

Le plan de relance 2017-2022 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 10 000 places.

Pour la région Hauts-de-France, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 1152 places.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un hôte (ou un couple d'hôtes).

Le département de l'Aisne souhaite développer cette offre de logements adaptés en ce qu'elle :

- constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance possible leur accès à un logement ordinaire ;
- et contribue à fluidifier les sorties de structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.

Son développement s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de la stratégie nationale du logement d'abord.

II- Cadre juridique

Textes de référence :

- circulaire DGAS/SDA n°2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais ;

- note d'information DGA/PIA/PHAN 2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d'un programme expérimental de résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique ;
- circulaire n° DGAS/DGALN/2008/248 relative à la création de maisons-relais ;
- rapport d'étude « Les pensions de famille et résidences accueil : du modèle aux réalités d'aujourd'hui », DIHAL, DGCS, DHUP, novembre 2015 ;
- Circulaire interministérielle DGCS/DHUP/DIHAL du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2022 des pensions de famille et des résidences accueil.

Définitions :

Les pensions de familles, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales, régie par les articles R.353 et suivants du code de la construction de l'habitat (CCH). Elles ouvrent droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement (APL).

Conformément à l'article L.633-1 du CCH ce sont des « *établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire* ». Elles ne s'inscrivent donc pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrent un cadre semi temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation dans l'environnement social.

La situation sociale des personnes accueillies ne leur permet pas d'assumer une vie en logement autonome et indépendant et elles peuvent cumuler les caractéristiques suivantes :

- faible niveau de ressources, issues pour l'essentiel de minima sociaux ;
- situation d'isolement affectif, familial ou social ;
- parcours antérieur fait de ruptures et souvent de séjours à la rue ;
- difficultés de santé, physiques ou psychologiques voire psychiatriques qui les fragilisent.

La circulaire n°2002-595 du 10 décembre 2002 précise les objectifs des pensions de famille, le type de public auquel elles sont consacrées ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement.

Les résidences accueil constituent quant à elles une catégorie de pensions de familles destinées à l'accueil de personnes :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, non obligatoirement reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective ;
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin ;
- dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenus, sans critère d'âge.

Elles sont ouvertes à des personnes présentant des profils et des parcours variés, qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisation prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille. Cette diversité est source de dynamisme pour le projet social recherché.

Elles doivent en outre disposer d'un personnel qualifié pour, d'une part, mettre en place systématiquement un accompagnement et un suivi sanitaire et social grâce à des partenariats et, d'autre part, gérer les situations de crise.

III- Critères de sélection

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- **L'ouverture obligatoire au 31 mars 2022** au plus tard ;
- les créations par transformation de places d'hébergement existantes conformément aux orientations nationales du plan pour le logement d'abord ;
- la faisabilité du projet. A ce titre, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation de la structure est vivement souhaitable ;
- un engagement écrit de la municipalité quant à l'implantation de la structure dans la commune ;
- la soutenabilité budgétaire et l'efficacité économique du projet. A ce titre, il est notamment préconisé des structures ayant une capacité d'accueil comprise entre 20 et 30 places ;
- la conformité du projet au regard des critères définis par le cahier des charges ;
- la localisation de l'offre pré-existante sur le territoire et l'environnement local du lieu d'implantation de la structure (proximité des commerces, des transports et des services sociaux) ;
- les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
- le niveau d'expérience acquis ou démontré par les candidats dans le domaine de l'inclusion sociale et du logement adapté ;
- les partenariats prévus avec les autres acteurs susceptibles d'intervenir sur ce projet ;
- l'équilibre des projets de création de places de pension de famille et de résidence accueil. A ce titre, les places de résidence accueil représenteront environ 30% des capacités nouvelles créées.

IV- Caractéristiques du projet

1. La localisation du projet

Au vu des besoins de l'offre existante dans le département de l'Aisne, les arrondissements de **Vervins pour la pension de famille et de Château-Thierry pour la résidence accueil** sont ciblées comme prioritaires.

2. Le public accueilli

La pension de famille est destinée à l'accueil de personnes, seules ou en couple, à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Elles s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

Le public aujourd'hui logé en pension de famille est constitué de personnes seules, âgées de plus de 40 ans, fragilisées socialement et économiquement, aux parcours de vie marqués par des ruptures et des difficultés relationnelles, et particulièrement touchées par des difficultés prégnantes : troubles psychiques, addictions, handicap et vieillissement.

3. Le type de logement

Les logements doivent répondre aux critères suivants :

- comporter des espaces collectifs : salle de convivialité ou de télévision et, le cas échéant, un jardin ou une cour ;
- permettre une bonne articulation entre espaces collectifs et privatifs afin d'assurer la convivialité et de favoriser le lien social ;
- être essentiellement de Type 1 ;
- être équipés pour permettre aux résidents d'avoir un minimum d'autonomie. Dans ces conditions, les logements devront comprendre une salle de douche, un WC et un coin cuisine ;
- être situés plutôt en centre-ville ou en centre-bourg, à proximité des commerces et des transports collectifs, orientés sur la vie de quartier et offrant une liaison aisée avec les services sociaux du secteur.

Il peut s'agir d'anciennes grandes maisons individuelles ou de bâtiments pouvant être reconvertis en logements.

Si ces places sont envisagées dans du logement ancien, l'opérateur portera une attention particulière à la configuration des locaux en prenant référence au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

S'il s'agit d'une construction neuve ou d'une rénovation de bâtiment, ces places doivent se conformer à la réglementation en vigueur, soit aux articles R 111-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. L'opérateur pourra se rapprocher des services de la DDT afin d'obtenir des informations se rapportant aux « aides à la pierre ».

En outre, il convient de s'assurer de l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap.

L'attribution de chaque logement doit faire l'objet d'un contrat entre le résident et le gestionnaire. Ce document permet de décrire l'identité du résident, les locaux, la localisation géographique, le niveau de prestations et le montant de la redevance mensuelle détaillée avec tous les éléments la composant. A ce contrat, doivent être annexés le montant et les modalités de perception de l'APL. A ce titre, il convient de veiller tout particulièrement à ce que le taux d'effort demandé aux résidents soit compatible avec leurs ressources.

4. Le type d'accompagnement

Pour accompagner les personnes résidentes en pension de famille et résidence accueil, il est prévu l'emploi d'un(e) hôte (ou d'un couple d'hôtes) dont le rôle primordial est l'animation et la régulation de la vie quotidienne de la maison.

De par sa qualification qui est peut être diverse, conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF), assistant(e) de service social, aide médico-psychologique (AMP), autre travailleur social diplômé, ou par leur expérience reconnue dans le champ de l'accueil et de

l'insertion des personnes en difficulté, ils doivent être d'abord à l'écoute des résidents en assurant une présence quotidienne. A ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la pension, ils doivent :

- définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ;
- animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou activités communes ;
- faciliter les relations entre les résidents ;
- savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ;
- maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté le pensionnaire vers cette structure ;
- organiser les liens avec l'environnement local de la pension : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, afin d'ouvrir la structure au tissu social à proximité.

Enfin, l'hôte (ou le couple d'hôtes) peut également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative parmi lesquelles : l'accueil des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.

Une fiche de poste précisera les fonctions de l'hôte dans la pension de famille.

5. Le fonctionnement

Les orientations en pension de famille et résidence accueil sont effectuées par le SIAO de l'Aisne. En cas de refus d'une admission par le responsable de la structure, celui-ci devra motiver sa décision auprès du SIAO.

La pension de famille doit être considérée comme une catégorie particulière de résidence sociale. A ce titre, son fonctionnement doit se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur : mise en place d'un projet social de concertation, d'un conseil des résidents (L633-4 CCH) et d'un règlement intérieur.

Le projet social doit être préparé en amont du projet de création. Il doit permettre une démarche partenariale entre les acteurs concernés pour tenir compte des caractéristiques des publics accueillis.

Le projet social doit viser à l'intégration de la structure dans son environnement de proximité et faciliter l'articulation avec les acteurs locaux.

Il définit les publics à accueillir et leurs besoins en prenant en compte autant que possible, des profils et des parcours suffisamment variés pour dynamiser la vie sociale de l'établissement et favoriser son ouverture vers l'extérieur.

Au titre du suivi de la situation sociale des résidents, des conventions avec les services sociaux seront à formaliser avec le gestionnaire de la structure pour l'ouverture des droits auxquels les personnes accueillies peuvent prétendre. Il en est de même pour les personnes ayant des problèmes psychiques pour lesquelles un partenariat avec les secteurs de psychiatrie devra être organisé.

6. Les modalités de financement

Le financement de l'investissement

S'agissant d'une résidence sociale, le financement de l'investissement peut être assuré en prêts locatifs aidés-insertion (PLA-I)

Le financement du fonctionnement

La participation de l'Etat (DDCS), financée sur le programme 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* », s'effectue sur la base actuelle de 18€ par jour et par place. Il s'agit essentiellement du financement de l'hôte ou du couple d'hôtes.

Ces crédits sont alloués sous la forme d'une subvention annuelle que le gestionnaire doit solliciter au moyen d'un dossier CERFA.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement, en investissement et/ou fonctionnement. A ce titre, l'association ou l'organisme gestionnaire contactera tout acteur public et/ou privé susceptible de pouvoir participer au projet.

V- Modalités d'évaluation de la structure

Un rapport d'activité sera transmis annuellement à la DDCS. Il précisera notamment :

- le taux d'occupation ;
- le nombre d'entrées et de sorties de la structure ;
- le profil des résidents ;
- l'âge moyen ;
- la description et l'évaluation de l'accompagnement et des activités mis en œuvre ;
- les actions mise en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenariats, notamment sur le plan de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de l'intégration dans le quartier.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un bilan financier rendant compte de l'exécution des dépenses.



Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne
Trésorerie de Soissons Agglomération
Centre administratif
10, rue Mayenne
02208 Soissons cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée Sarah MARTIN
responsable de la Trésorerie de Soissons Agglomération
déclare donner délégation générale de signature à Monsieur CAYLA Olivier,
Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques,
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Soissons
Agglomération.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Soissons Agglomération entendant ainsi transmettre à Monsieur CAYLA Olivier tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à SOISSONS, le 20 janvier 2021

Le chef de poste à la Trésorerie de Soissons Agglomération

Inspecteur Divisionnaire Sarah MARTIN


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage
Raccordement du poste du client Mont-Varin (Volkswind)
sur la ligne aérienne à 225 000 volts Périzet - Sétier
sur la commune de Fontaine-Uterte

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

VU la décision du 25 septembre 2020 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France pour le département de l'Aisne ;

VU le dossier déposé le 15 octobre 2020 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet de raccordement du poste client Mont-Varin (Volkswind) sur la ligne aérienne à 225 000 volts Périzet - Sétier, sur la commune de Fontaine-Uterte ;



VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 2 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de la mairie de Fontaine-Uterte du 7 décembre 2020, de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne du 17 décembre 2020 et d'Air Liquide du 17 janvier 2021 ;

VU les avis sans observation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 16 décembre 2020 et de GRDF du 6 janvier 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de raccordement du poste client Mont-Varin (Volkswind) sur la ligne aérienne à 225 000 volts Périzet - Sétier, sur la commune de Fontaine-Uterte, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

Article 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du code de l'énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

Article 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.



Article 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée en mairie de Fontaine-Uterte, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Electricité, Monsieur le Préfet de l'Aisne, et Monsieur le maire de Fontaine-Uterte.

Article 8 :

Monsieur le Préfet de l'Aisne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, et Monsieur le Maire de Fontaine-Uterte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

À Lille, le 20 janvier 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA

